



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 6166

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des psychologues appartenant au secteur public et qui sont, depuis plusieurs années, dans l'attente d'un statut reconnaissant à la fois la diversité de leurs prestations et leur niveau de compétence. Différents ministères étant concernés (justice, santé et éducation), il apparaît nécessaire qu'un arbitrage soit rendu afin que puissent être établis les fondements d'une profession en plein essor et ceci pour le plus grand bénéfice des usagers du service public.

Texte de la réponse

Le protocole Durafour du 9 février 1990 prévoit le maintien de la parité entre la situation des psychologues et celle des professeurs certifiés. L'indice terminal brut de la hors-classe du grade des psychologues sera, de ce fait, porté de 901 à 966 au 1er août 1996. Cette mesure de revalorisation sera traduite dans le statut particulier de ces personnels pour en permettre l'application à cette date. Par ailleurs, la liste des diplômes admis pour l'exercice de la profession en milieu hospitalier est en cours de modification. D'autres préoccupations exprimées par les représentants de cette profession relèvent de problèmes de gestion (mobilité, possibilités d'avancement, relations de travail) actuellement en cours d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6166

Rubrique : Psychologues

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3120

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 208